

LUNDIN INTERNATIONAL
Maclaunay
51210 Montmirail
France

GROPETROL
11 rue Tronchet
75008 Paris
France

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable
et de l'Energie
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du
Numérique
DGEC/DE/SD2
Sous direction de la sécurité d'approvisionnement et
des nouveaux produits énergétiques
Bureau Exploration Production des Hydrocarbures
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Recommandé AR **1A 113 738 4307 A**

Montmirail, le 1^{er} octobre 2015

**Objet : Demande de prolongation de validité de la concession de mines d'hydrocarbures
liquides ou gazeux dite "Concession de Fontaine-au-Bron"**

Monsieur le Ministre,

Nous soussignés :

- Valéry Da Silva, domicilié pour les besoins de la présente à Maclaunay, 51210 Montmirail, agissant au nom et pour le compte de la société **LUNDIN INTERNATIONAL**, société anonyme au capital de 25.827.825 euros dont le siège social est situé à Maclaunay, 51210 Montmirail (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 572 199 164, que je représente en vertu d'un pouvoir consenti par M.C.Ashley Heppenstall, Président Directeur Général de ladite société; et
- Amaury Crombez, domicilié pour les besoins de la présente au 11 rue Tronchet, Le Palacio de la Madeleine, 75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de la société **GROPETROL**, société anonyme au capital de 2.205.000 euros dont le siège social est situé au 11 rue Tronchet, Le Palacio de la Madeleine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 392 068 102, que je représente en ma qualité de Président Directeur Général de ladite société,

avons l'honneur, par la présente pétition, de solliciter la prolongation de validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Fontaine-au-Bron" (Marne) au profit des sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GROPETROL, conjointes et solidaires.

... / ...

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION DE FONTAINE-AU-BRON

La concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Fontaine-au-Bron" a été accordée par décret du 2 octobre 1992 (publié au JORF du 10 octobre 1992) aux sociétés ELF AQUITAINE (PRODUCTION), ESSO REP, PETROREP, TOTAL EXPLORATION et TRITON FRANCE, conjointes et solidaires, pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 10 octobre 2017, et sur une superficie de 48,9 km² environ.

Par décret du 30 juillet 1998 (JORF du 8 août 1998), la mutation de la Concession de Fontaine-au-Bron a été autorisée au profit des sociétés COPAREX CHAMPAGNE, COPAREX ILE-DE-FRANCE (ces deux sociétés ayant ultérieurement fusionné au sein de leur maison-mère la société LUNDIN INTERNATIONAL) et GEOPETROL, conjointes et solidaires.

Par décret en date du 5 avril 2002 (JORF du 12 avril 2002), la superficie de la Concession de Fontaine-au-Bron a été étendue de 48,9 km² à 62,1 km² environ, portant sur partie du département de la Marne.

Par arrêté du 12 avril 2006 (JORF du 26 avril 2006), la mutation de la Concession de Fontaine-au-Bron a été autorisée au profit des sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL, conjointes et solidaires.

2. DUREE DE LA PROLONGATION SOLLICITEE

La durée de la prolongation sollicitée est de vingt-cinq (25) ans.

3. LIMITES ET SUPERFICIE DU PERIMETRE SUR LEQUEL PORTE LA DEMANDE DE PROLONGATION

La prolongation de validité est sollicitée pour une superficie comprise à l'intérieur d'un périmètre constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques :

Point	NTF		RGF93					
	Latitude Nord	Longitude Est Méridien de Paris	Latitude Nord			Longitude Est Méridien de Greenwich		
A	54,37 Gr N	1,38 Gr E	48 ⁰	55'	58,6"	3 ⁰	34'	42,8"
B	54,37 Gr N	1,42 Gr E	48 ⁰	55'	58,6"	3 ⁰	36'	52,4"
C	54,36 Gr N	1,42 Gr E	48 ⁰	55'	26,2"	3 ⁰	36'	52,4"
D	54,36 Gr N	1,44 Gr E	48 ⁰	55'	26,2"	3 ⁰	37'	57,2"
E	54,35 Gr N	1,44 Gr E	48 ⁰	54'	53,8"	3 ⁰	37'	57,2"
F	54,35 Gr N	1,47 Gr E	48 ⁰	54'	53,8"	3 ⁰	39'	34,4"
G	54,33 Gr N	1,47 Gr E	48 ⁰	53'	49"	3 ⁰	39'	34,4"
H	54,33 Gr N	1,52 Gr E	48 ⁰	53'	49"	3 ⁰	42'	16,4"
I	54,28 Gr N	1,52 Gr E	48 ⁰	51'	07"	3 ⁰	42'	16,4"
J	54,28 Gr N	1,43 Gr E	48 ⁰	51'	07"	3 ⁰	37'	24,8"
K	54,30 Gr N	1,43 Gr E	48 ⁰	52'	11,8"	3 ⁰	37'	24,8"
L	54,30 Gr N	1,36 Gr E	48 ⁰	52'	11,8"	3 ⁰	33'	38"
M	54,33 Gr N	1,36 Gr E	48 ⁰	53'	49"	3 ⁰	33'	38"
N	54,33 Gr N	1,38 Gr E	48 ⁰	53'	49"	3 ⁰	34'	42,8"

Le périmètre ainsi défini englobe une superficie de 62,1 km² portant sur partie du territoire des communes de Corrobert, Vauchamps, Montmirail, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Fromentières, Janvilliers, Le Thout-Trosnay, Margny et Verdon, dans le département de la Marne. Ce périmètre est inchangé par rapport à celui définissant la Concession de Fontaine-au-Bron telle qu'en vigueur à ce jour.

4. MODALITES DE COORDINATION DES OPERATIONS D'EXPLOITATION OU DE REPRESENTATION DES TITULAIRES SUR LA ZONE COUVERTE PAR LA CONCESSION DE FONTAINE-AU-BRON

Trois zones de production distinctes, issues respectivement des anciens permis de Sézanne, de Montmirail-les-Sièges et de Hautefeuille, sont exploitées depuis l'origine par des opérateurs distincts :

- la société EAP aux droits de laquelle est venue la société GEOPETROL s'agissant de la zone de production Sézanne (actuelle partie nord du gisement de Fontaine-au-Bron),
- la société TOTAL EXPLORATION aux droits de laquelle est venue la société LUNDIN INTERNATIONAL s'agissant de la zone de production Montmirail-les-Sièges et de la zone de production Hautefeuille (actuelles parties sud et ouest respectivement du gisement de Fontaine-au-Bron).

Une convention intitulée « Convention relative à la Concession de Fontaine-au-Bron », signée le 30 juin 1993 et modifiée par avenant n°1 du 16 juin 2004, est venue établir les modalités de coordination des Opérations d'Exploitation du Gisement de Fontaine-au-Bron ou de représentation des Parties rendues nécessaires par l'attribution d'une concession unique couvrant les zones de production nord, sud et ouest du gisement de Fontaine-au-Bron telles que décrites précédemment.

Ainsi, durant la prolongation de validité de la Concession de Fontaine-au-Bron telle qu'elle résulterait du décret de prolongation :

- La société GEOPETROL, actuellement opérateur de la partie nord du gisement de Fontaine-au-Bron, continuerait d'agir en tant qu'opérateur de cette partie de la Concession de Fontaine-au-Bron. Pour cette société, le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du Centre de Production de Vauchamps, 1 base de Fontaine-au-Bron, RD933, 51210 Vauchamps dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la société GEOPETROL ;
- La société LUNDIN INTERNATIONAL, actuellement opérateur des parties sud et ouest du gisement de Fontaine-au-Bron, continuerait d'agir en tant qu'opérateur de ces parties de la Concession de Fontaine-au-Bron. Pour cette société, le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du Centre de Production de Maclaunay implanté à Montmirail (51210) dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la société LUNDIN INTERNATIONAL.
- Les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL, parties à la convention susvisée, continueraient de se coordonner et d'être représentées conformément aux modalités fixées à l'origine, sur la base de la Convention de 1993 telle qu'amendée.

5. PIECES ANNEXEES

- Annexe I Pour chacune des sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL :

Annexe 1 – A : Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur, à savoir :

- renseignements administratifs ;
- exemplaire certifié conforme des statuts ;
- renseignements sur les titres miniers dont le demandeur est titulaire ou amodiatitaire et ceux pour lesquels il a introduit des demandes en cours d'instruction ;

Annexes 1 – B : Justification des capacités techniques du demandeur, à savoir :

- titres, diplômes et références professionnelles des cadres chargés de la conduite et du suivi des travaux d'exploration et d'exploitation en France ;
- liste des travaux d'exploration ou d'exploitation auxquels le demandeur a participé au cours des 3 dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
- descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux.

Annexe 1 – C : Justification des capacités financières du demandeur, à savoir :

- bilans et comptes de résultat des 3 dernières années ;
- engagements hors bilan, garanties et cautions consenties, présentation des litiges en cours ;
- garanties et cautions dont bénéficie le demandeur ;

Annexe 1 – D : Pouvoirs du signataire.

- Annexe 2 : Cinq exemplaires de la carte au 1/100.000 sur laquelle sont tracées les limites du périmètre objet de la présente demande et cinq exemplaires de l'extrait de carte au 1/50.000 ;
- Annexe 3 : Notice d'impact ;
- Annexe 4 : Mémoire technique ;
- Annexe 5 : Engagements souscrits conformément aux prescriptions du décret n°2006-648 du 2 juin 2006.

Nous joignons sous ce pli une copie de la présente demande et de ses annexes, un dossier allégé comprenant copie de la demande, de la notice d'impact et des documents cartographiques, ainsi qu'un CD-ROM compilant sous format électronique l'ensemble des documents du dossier.

Nous adressons par ailleurs une copie de la présente demande et de ses annexes à Monsieur le Directeur de l'Energie et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Champagne Ardenne ainsi qu'un dossier allégé à Monsieur le Préfet du département de la Marne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

Pour

LUNDIN INTERNATIONAL


Valéry Da Silva

Pour

GEOPETROL


Amaury Crombez



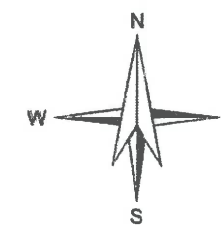
Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de "FONTAINE AU BRON"

Pour GEOPETROL

Pour LUNDIN INTERNATIONAL

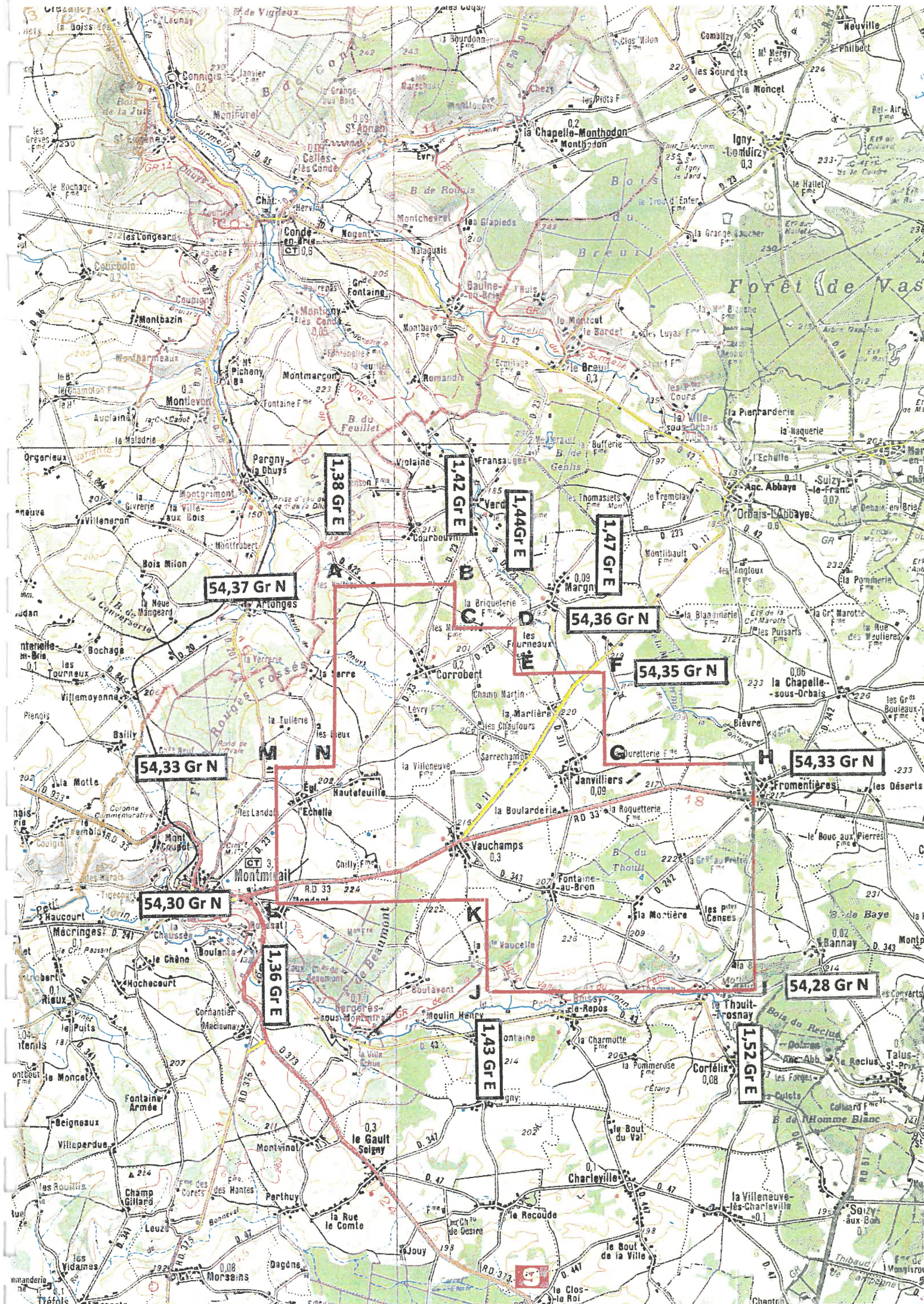
Amaury CROMBEZ

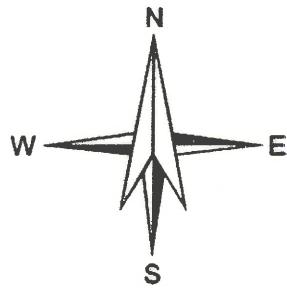
Valéry DA SILVA



Carte à 1/100 000

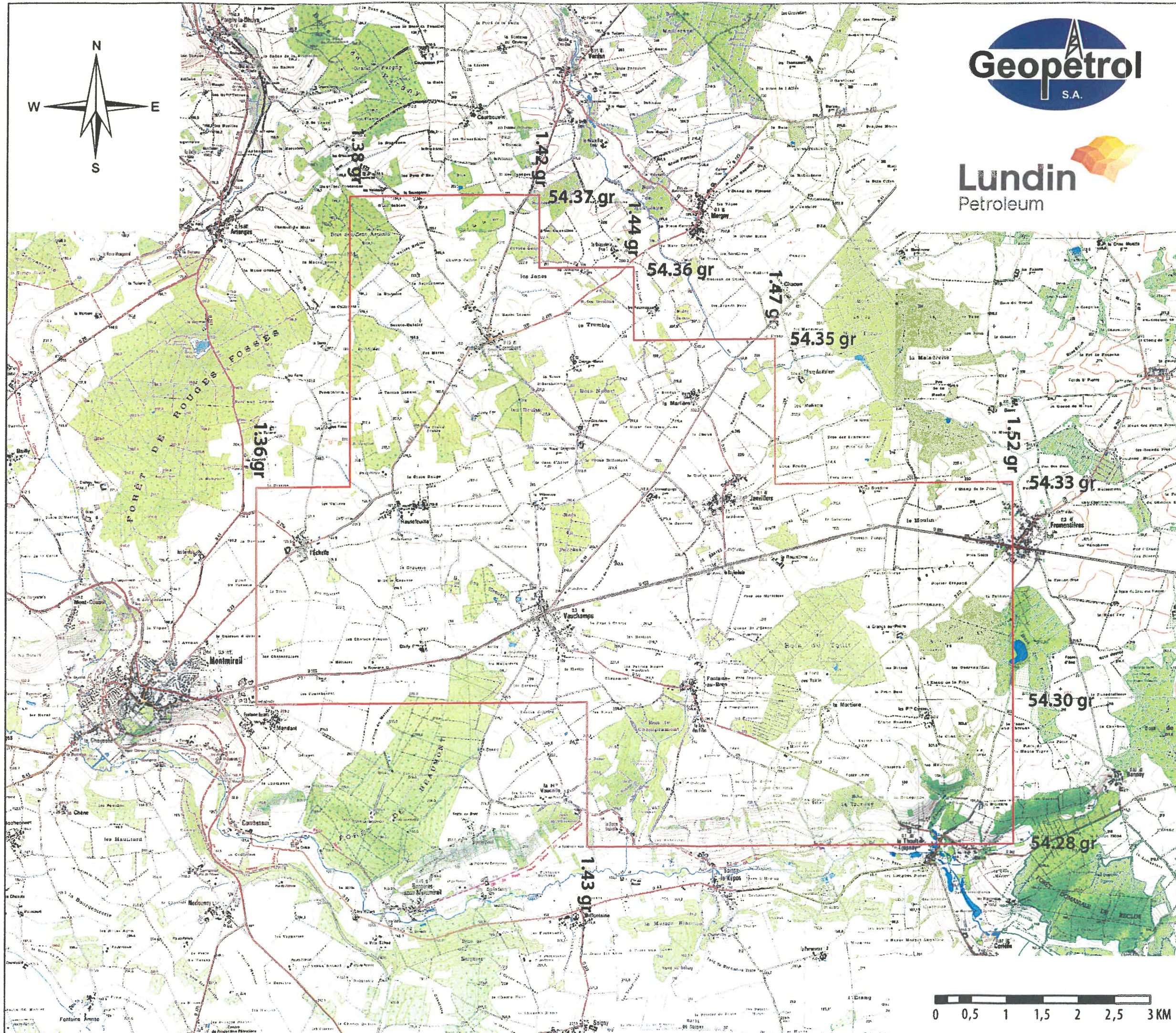
Septembre 2015





Demande de renouvellement de la Concession de FONTAINE AU BRON

Carte au 1/50.000



Pour Geopetrol S.A.

Amaury CROMBEZ

Pour Lundin International

Valéry DA SILVA